

Linky : un succès industriel, un outil décevant pour les clients

Elsa Bembaron

La Cour des comptes alerte sur le mode de financement du compteur connecté.

Une fois n'est pas coutume pour la Cour des comptes, d'habitude plutôt critique : l'institution salue le succès industriel du déploiement des compteurs Linky en France. Quelque 34 millions de foyers et de petites entreprises en sont équipés. Les délais ont été tenus par Enedis. Mieux, le coût de déploiement atteint 4,6 milliards d'euros, 18 % de moins que prévu. Mais la Cour ne serait pas la Cour si elle n'émettait pas quelques réserves dans son rapport sur le « *Contrôle de suite sur le déploiement et l'utilisation des compteurs Linky* ».

Tout d'abord, les gains attendus ne sont pas à la hauteur des attentes énoncées au lancement du programme, il y a tout juste dix ans. Étaient attendus 9,7 milliards de gains pour les consommateurs. Ils auraient dû être générés, pour 2 milliards, par une meilleure maîtrise de la consommation et, pour 7,7 milliards, par une amélioration du marché de détail, avec l'apparition de nouvelles offres. La magie Linky n'a pas opéré : les particuliers sont certes mieux informés de l'évolution de leur consommation d'électricité, mais n'ont pas bouleversé leurs habitudes pour autant. Les Français continuent de dîner vers 19 heures ou 20 heures, et donc, d'allumer leurs appareils de cuis-

son en fin de journée. Quant aux nouvelles offres, elles n'ont pas vu le jour.

De même, les objectifs de pertes « non techniques » (c'est-à-dire principalement frauduleuses) ne sont pas atteints, en raison notamment d'une augmentation de la fraude à l'électricité. En 2023, 150 000 compteurs ayant fait l'objet d'une intervention frauduleuse ont été identifiés. « *S'il n'empêche pas la fraude, le programme Linky en facilite au moins la détection* », note la Cour. Ce phénomène ne peut toutefois pas être imputé aux compteurs connectés : tous les pays européens sont confrontés à une hausse de la fraude, depuis que les prix de l'électricité ont augmenté avec la guerre en Ukraine.

Moins de réclamations

Après des débuts laborieux - la Cour reproche notamment aux pouvoirs publics de l'époque de ne pas avoir suffisamment pris en compte les inquiétudes des consommateurs -, Linky a permis « *d'apaiser la relation clients sur le sujet de la facturation* ». Aujourd'hui, les clients équipés de ces appareils génèrent cinq fois moins de réclamations que ceux qui n'en ont pas. Les télérelevés diminuent effectivement le risque d'erreur et de contestation. Sans compter le gain de temps pour le client, qui n'attend plus le passage du technicien.



Quelque 34 millions de foyers et de petites entreprises sont désormais équipés du compteur jaune.

Les économies sont notables, aussi bien pour les abonnés que pour leurs fournisseurs. Pour Enedis, ce sont 700 millions d'euros économisés au titre de la relève et 1 milliard pour les interventions des techniciens, pouvant désormais être effectuées à distance. Les changements de contrat sont également gérés à distance. Linky présente en outre un avantage sous-estimé à son lancement : il est bidirectionnel. Auparavant, un particulier qui installait des panneaux solaires chez lui devait disposer de deux compteurs. Ce n'est désormais plus le cas, puisque Linky gère à la fois la consommation et la production d'électricité envoyée dans le réseau.

D'une manière générale, les principaux gains générés par Linky sont du côté du réseau et de la production. Le fait de disposer, en temps réel, des

données de consommation de 34 millions de compteurs permet au gestionnaire de réseau de mieux anticiper la demande, avec des effets positifs pour les fournisseurs et les producteurs d'électricité. La Cour chiffre à environ 1 milliard les économies réalisées entre 2021-2024, puis environ 350 millions d'euros par an entre 2025-2028. Elle suggère à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) d'en tenir compte dans l'élaboration des prochains Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe), qui représente environ un tiers de la facture.

Surtout, la Cour s'inquiète du précédent créé par la CRE, qui a défini des règles particulières de financement du programme. Par exemple, le coût moyen pondéré du capital s'établit à 7,25 %, trois points au-dessus du taux sans risque nominal. Or, selon la Cour,

ce programme ne présentait pas un risque industriel important et encore moins un risque de marché, la distribution d'électricité étant un monopole géographique en France. Les incitations à l'atteinte des objectifs sont « *avantageuses* » pour Enedis, qui a perçu un total de 407 millions de rémunérations à ce titre entre 2016 et 2022. Or, d'ici 2040, Enedis prévoit d'investir environ 96 milliards d'euros dans le réseau de distribution d'électricité et RTE, 100 milliards dans le réseau de transport. Avec un mode de calcul comme celui de Linky, les bénéfices des deux entreprises seraient dopés. Une trop grande générosité du régulateur envers ces deux sociétés pourrait alors avoir un impact fortement négatif sur la facture des consommateurs, en faisant grimper la Turpe un peu plus que nécessaire. ■